

Région NORMANDIE / Département du CALVADOS  
Arrondissement de BAYEUX / Canton de THUE ET MUE

Commune  
de  
FONTAINE - HENRY

---

**Conseil Municipal**  
**Séance du 16 mai 2023**  
**COMPTE-RENDU**

L'an deux mil vingt-trois, le seize mai à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Cyrille ROSELLO de MOLINER, Maire.

Présents : Messieurs ROSELLO-DE-MOLINER Cyrille, FREMONT Jean, MALINE Geoffroy, D'OILLIAMSON Pierre-Apollinaire. Mesdames ALVADO Corinne, LAMARE Caroline, FOUQUEZ Tiphaine, CREVON Nathalie.

Absents excusés : CHRETIEN Loïc, HAMELIN Delphine,

Pouvoir : Delphine HAMELIN donne son pouvoir à Tiphaine FOUQUEZ.

Monsieur Geoffroy MALINE a été élu secrétaire de séance.

## **1 Approbation du précédent compte rendu**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

## **2 Subvention exceptionnelle pour l'APE**

L'Association des Parents d'Elèves (APE) de Reviers/Fontaine-Henry sollicite la commune pour obtenir une subvention exceptionnelle afin d'offrir à l'école maternelle 5 draisiennes.

Un devis a été établi pour un montant de 1173€ TTC. Le crédit agricole offre une subvention de 500€, le reste à charge pour l'APE est de 673€. L'APE a également sollicité une subvention exceptionnelle aux communes de Reviers et de Beny sr Mer. Le Conseil municipal à l'unanimité décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 224€ à l'APE.

## **3 Prolongation des délais des reprises des sépultures sans concession**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2223-13 et 15 relatifs aux concessions ainsi que son article R2223-5 relatif au délai réglementaire d'occupation d'une sépulture en Terrain Commun ;

Vu la jurisprudence selon laquelle en l'absence d'une concession dûment attribuée par la commune, à la famille, après paiement des droits correspondants ; les inhumations sont faites en Terrain Commun ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15/04/2021 ayant approuvé la procédure de régularisation des sépultures sans concession et ayant fixé le délai laissé aux familles pour procéder aux formalités nécessaires à la date du 1er janvier 2022, prolongé le 03/03/2022 jusqu'au 31/12/2022.

Sachant que parmi ces sépultures, sans titre, relevant du régime du Terrain Commun, dont le délai réglementaire d'occupation est dépassé, certaines sont encore visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

Considérant le nombre important de sépultures concernées par la présente procédure et dans l'intérêt des familles qui ne se sont pas encore manifestées et/ou qui n'ont pas encore accompli les formalités de régularisation, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de proroger le délai initialement fixé à la date du 31/07/2023 ;

Et, sachant que les concessions accordées à titre de régularisation d'une sépulture déjà occupée, voire en état de saturation, sont dans une situation différente de celles accordées sur terrain nu, Monsieur le Maire propose également au Conseil municipal de fixer un tarif préférentiel au m<sup>2</sup> occupé.

Le Conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, décide :

Article premier : De proroger le délai initialement fixé au 31/12/2022 et laisser aux familles jusqu'au 31/07/2023 pour accomplir les formalités nécessaires à la régularisation de la situation de la sépulture les concernant;

Article 2 : De proposer aux familles concernées par les sépultures établies, à l'origine, en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état, si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,

de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Article 3 : De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions d'une durée de 15 ans pour 150€, 30 ans pour 280€ ou de 50 ans pour 500€.

Article 4 : De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 5: M. le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2021 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

Article 6: La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **4 Effacement de réseaux Route des Marais et Hameau de Moulineaux**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier établi par le SDEC Energie relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est de 130 598.32€ TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution d'électricité est de 50%, sur le réseau d'éclairage de 50% (avec dépense prise en compte plafonnée à 75€ le ml de voirie) et 50% sur le réseau télécommunication.

La participation communale s'élève donc à 59 439.66€ selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC Energie).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange,
- Prend acte que le SDEC est propriétaire du génie civil de télécommunication,
- Donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :
- Décide du paiement de sa participation en une fois, à la réception des travaux (section de fonctionnement)
- S'engage à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune,
- Prend note que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de TVA.
- S'engage à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût HT soit la somme de 3 264.96€.
- Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

## **5 Attribution d'une numérotation pour une exploitation agricole**

L'EARL Hamelin souhaite obtenir une adresse pour ses deux poulaillers situés sur les parcelles ZH 23/30 et 31.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'attribuer le N°2 route de Creully.

## **6 Choix de l'entreprise pour l'édification d'un mur**

La commune souhaite réaliser un mur Rue du Val de Douet.

Deux devis sont présentés au conseil municipal :

- SAS construction Rénovation Giroux pour 61 948.50€ TTC
- SARL Fossey pour 57 025.99€ TTC

Le conseil municipal à l'unanimité décide de retenir l'entreprise SARL FOSSEY pour la réalisation de ces travaux pour un montant de 57 025.99€ TTC, donne tous pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à cette opération.

## **7 Campagne de lutte contre les pigeons**

Les pigeons ont envahi le clocher de l'église et le dégrade.

La société DOVE BUSTER propose une opération coup de poing de dépigeonnage en 2 interventions.

Le cout de l'opération est de 3000€ TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte ce devis.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Les membres du Conseil Municipal

Le secrétaire

Le Maire